

Table des matières

ESRS E3 - « Eau et ressources marines »

- Q1: Quels sont les enjeux couverts par ESRS E3 et comment s'articulent-ils avec les autres législations européennes ?
- Q2 : Comment réaliser et décrire le processus d'analyse de matérialité lié aux ressources hydriques et marines (IRO-1) ?
- Q3: Quelles informations publier sur les politiques et actions liées à l'eau et aux ressources marines (E3-1 & 2)?
- Q4: Quelles cibles fixer en matière d'eau et de ressources marines (E3-3) ?
- Q5 : Quels indicateurs publier en matière d'eau (E3-4)?
- Q6 : Quelles informations publier sur les effets financiers attendus liés à l'eau et aux ressources marines (E3-5)?

ESRS E3 - « Eau et ressources marines »

Q1 : Quels sont les enjeux couverts par ESRS E3 et comment s'articulent-ils avec les autres législations européennes ?

De manière similaire à la norme sur la pollution, la norme sur l'eau et les ressources marines s'inscrit dans le cadre législatif européen existant, incluant des références à la <u>directive-cadre sur l'eau (n° 2000/60)</u> (version consolidée)³⁴ et à la <u>directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin (n° 2008/56)</u> (version consolidée)³⁵.

Les problématiques liées à l'eau étant hautement locales, ESRS E3 encourage les entreprises à se concentrer sur les **zones géographiques** présentant des défis en termes de quantité et/ou de qualité des réserves d'eau (cf. voir Q3 dans la fiche sur ESRS E3 pour la définition des zones exposées à des risques hydriques et à un stress hydrique élevé).

ESRS E3 couvre deux sous-enjeux :

- les ressources liées à l'eau (ressources hydriques), y compris la consommation, le prélèvement et le rejet d'eau, ainsi que l'exposition aux risques physiques (e.g., inondations, stress hydrique), et
- les **ressources liées aux mers et aux océans**³⁶ (ressources marines), y compris l'extraction et l'utilisation des ressources marines, ainsi que les activités économiques associées³⁷.

Interdépendance des enjeux environnementaux

ESRS E3 est étroitement liée aux autres normes environnementales :

- ✓ [ESRS E1] risques physiques liés au climat affectant la quantité et la qualité de l'eau (e.g., température de l'eau, précipitations, inondations, acidification de l'océan, sécheresse),
- ✓ [ESRS E2] rejets de polluants et émissions dans l'eau,
- ✓ [ESRS E4] habitats d'eau douce et marin, écosystèmes, et populations d'espèces animales et végétales associées, et
- √ [ESRS E5] gestion des déchets et recyclage des eaux usées.

³⁷ Les ressources marines sont un sous-enjeu crucial, mais elles sont abordées principalement dans la section sur l'analyse de matérialité et la gestion des IRO et pas dans les indicateurs en raison du manque de maturité du sujet, et du fait qu'il s'agit d'un sujet essentiellement sectoriel.



Autorité des Normes Comptables

³⁴ La directive-cadre sur l'eau (n° 2000/60) (<u>synthèse</u>) établit des règles pour mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau de l'Union européenne (UE) et parvenir au « bon état » des rivières, lacs et eaux souterraines en Europe.

³⁵ La directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (n° 2008/56) (<u>synthèse</u>) établit une approche et des objectifs communs pour l'Union européenne en matière de protection et de conservation du milieu marin compte tenu des pressions et des incidences des activités humaines dommageables, tout en permettant son utilisation durable, par le biais d'une démarche fondée sur la notion d'écosystème.

³⁶ Les ressources marines désignent les ressources biologiques et non-biologiques présentes dans les mers et les océans (e.g., minéraux et graviers des eaux profondes, produits de la mer). Elles sont définies selon leur usage et par les sociétés humaines, et doivent être considérées en relation avec la pression qu'elles subissent.

Il est important de noter que cette norme ne couvre pas la **pollution de l'eau**, qui est traitée dans ESRS E2.

Il est souhaitable d'établir des liens entre les informations publiées sur l'analyse de matérialité et/ou la mise en œuvre des politiques, actions et ressources lorsque ces éléments traitent d'enjeux environnementaux connexes.

Q2 : Comment réaliser et décrire le processus d'analyse de matérialité lié aux ressources hydriques et marines (IRO-1) ?

La matérialité des impacts, risques et opportunités (i.e., des enjeux) liés aux ressources hydriques et marines doit être analysée sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Il est souhaitable de réaliser cette analyse pour les principaux actifs et activités de l'entreprise et de sa chaîne de valeur en se concentrant sur les zones où les impacts sont les plus susceptibles de se produire. L'entreprise devra, dans tous les cas, préciser si elle a réalisé l'analyse par actif et par activité, et si et comment elle a mené des consultations, en particulier auprès des communautés affectées.

La matérialité des enjeux liés à l'eau et aux ressources marines doit être évaluée selon les critères de ESRS 1 (cf. voir Q2.5 dans la fiche sur ESRS 1), à savoir :

- [Matérialité d'impact] la gravité de l'impact, et sa probabilité d'occurrence (uniquement pour les impacts potentiels) – notamment la quantité de ressources utilisées par rapport à la rareté et/ou sensibilité de ces ressources et les prélèvements, rejets et consommations d'eau dans des zones de stress hydrique élevé et/ou rencontrant des problèmes de qualité de l'eau,
- [Matérialité financière] l'ampleur des conséquences du risque ou de l'opportunité, et sa probabilité d'occurrence (uniquement pour les risques ou opportunités potentiels) – notamment les coûts liés à l'eau et aux ressources marines (e.g., approvisionnement en eau, permis d'exploitation).

Les éléments à considérer pour identifier les enjeux liés aux ressources marines incluent, entre autres, les **dépendances aux matières premières issues des ressources marines** (e.g., graviers, hydrocarbures), les dépendances aux **organismes marins** (e.g., poissons, crustacés) exploités dans les opérations propres ou la chaîne de valeur, et les **activités de pêche** impliquant le chalutage de fond mobile qui peuvent affecter les fonds marins. Pour identifier les dépendances, l'entreprise peut utiliser la <u>classification internationale commune des services écosystémiques</u> (« *Common International Classification of Ecosystem Services* » ou 'CICES').

Il faut considérer l'échelle des bassins hydrographiques comme le niveau pertinent pour localiser les enjeux, et compléter cette approche par une évaluation du risque opérationnel des principales installations et de celles des fournisseurs stratégiques. L'entreprise est encouragée à se référer au statut des masses d'eau, tel que défini dans la directive-cadre sur l'eau, pour identifier les zones sensibles ou dégradées.³⁸

³⁸ Le statut des masses d'eau vise à atteindre un bon état écologique et chimique des eaux de surface et des eaux souterraines. Il permet d'évaluer la qualité des ressources en eau sur la base de critères biologiques, chimiques et hydromorphologiques.



-

Liste indicative de secteurs concernés³⁹

A titre indicatif et de façon non-exhaustive, les activités qui utilisent des ressources hydriques et marines de manière industrielle sont a priori concernées. Les réglementations européennes et les cadres volontaires peuvent aider à identifier les secteurs prioritaires :

- [Réglementations européennes] <u>Directive-cadre sur l'eau (n° 2000/60)</u> et <u>directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin (n° 2008/56)</u>,
- [Cadres volontaires] WWF Water Risk Filter, CDP Water Impact Index, SBTN Materiality Screening Tool.

Des outils comme le « World Resources Institute » ('WRI') – « <u>Aqueduct Water Risk Atlas</u> », <u>WISE</u> et « <u>Water Footprint Assessment Tool</u> », et les **statistiques sectorielles et géographiques** de <u>Water.europa.eu</u>, peuvent aider les entreprises à analyser la matérialité des enjeux liés à l'eau et aux ressources marines (cf. voir Q11 dans la fiche sur ESRS E4 pour les sources bibliographiques communes sur la biodiversité).

Q3 : Quelles informations publier sur les politiques et actions liées à l'eau et aux ressources marines (E3-1 & 2) ?

En plus des exigences générales prescrites dans ESRS 2 MDR-P (i.e., contenu, périmètre, responsabilité) (cf. voir Q7 dans la fiche sur ESRS 2), une entreprise qui a adopté une politique liée à l'eau et aux ressources marines doit indiquer si et comment la politique traite les trois aspects suivants :

- 1. la **gestion de l'eau**, y compris l'utilisation et l'approvisionnement en eau, le traitement de l'eau, la prévention et réduction de la pollution,
- 2. la conception des produits et services visant à régler les problématiques liées à l'eau et préserver les ressources marines, et
- 3. l'engagement à réduire la consommation d'eau dans les zones exposées à des risques hydriques dans ses opérations propres ainsi qu'en amont et en aval de la chaîne de valeur.

Il est également possible de communiquer sur des aspects supplémentaires, tels que la qualité chimique de l'eau de surface ou souterraine, ou les relations avec les communautés locales.

Si l'un des sites de l'entreprise se situe dans une **zone de stress hydrique élevé** et n'est pas couvert par une politique, cela doit être signalé et l'entreprise doit donner les raisons pour lesquelles une politique n'a pas été adoptée.

L'entreprise indique si elle a adopté des politiques ou des pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers.

³⁹ Il peut s'agir, entre autres, des secteurs suivants: l'agriculture, la construction, le captage, le traitement et la distribution de l'eau, la gestion des déchets, l'industrie agroalimentaire, l'industrie chimique, l'industrie métallurgique, l'industrie minière, l'industrie pétrolière, l'industrie pharmaceutique, la papeterie et le bois, la pêche et l'aquaculture, la production d'électricité et de chaleur (centrales thermiques et hydrauliques), les technologies de l'information et de la communication, les transports maritimes, le textile, et le tourisme côtier et maritime.



-

Définitions :

Le glossaire (annexe II) de l'acte délégué sur les ESRS fournit les définitions des zones exposées à des risques hydriques, et de celles exposées à un stress hydrique élevé.

- Une zone exposée à un risque hydrique désigne un bassin versant dans lequel, en raison de plusieurs aspects physiques liés à l'eau :
 - ✓ une ou plusieurs masses d'eau ne sont pas en bon état et/ou subissent une détérioration de leur état au sens de la directive-cadre sur l'eau n° 2000/60, mettant ainsi en lumière des problèmes matériels en ce qui concerne la disponibilité, la qualité et la quantité de l'eau (y compris un stress hydrique élevé); et/ou
 - ✓ des problèmes d'accessibilité de l'eau, des problèmes réglementaires ou des problèmes de réputation (y compris en ce qui concerne l'utilisation partagée de l'eau avec les communautés et le caractère abordable du prix de l'eau) sont à déplorer au niveau de ses installations et des installations du ou des principaux fournisseurs.
- Une zone de stress hydrique élevé désigne une zone dans laquelle la quantité totale d'eau prélevée atteint un pourcentage élevé (i.e., 40-80 %) ou extrêmement élevé (i.e., plus de 80 %), d'après l'outil « <u>Aqueduct Water Risk Atlas</u> » du WRI.

De plus, l'entreprise doit communiquer sur les actions et les ressources mises en œuvre pour gérer les enjeux matériels liés à l'eau et aux ressources marines en complément des exigences de la norme ESRS 2 MDR-A (i.e., nature, périmètre, délais, montants d'investissements et de dépenses de l'exercice et planifiés). L'entreprise doit spécifier les actions et ressources dédiées aux zones exposées à des risques hydriques (i.e., qualité et quantité), y compris les zones exposées à un stress hydrique élevé (i.e., plus de 40 % de prélèvement des ressources hydriques). Lors de la description des actions, l'entreprise peut indiquer à quel niveau de la hiérarchie des mesures d'atténuation ces actions se situent parmi les quatre niveaux suivants :

- 1. l'évitement de l'utilisation de l'eau et des ressources marines,
- 2. la réduction de l'utilisation de l'eau et des ressources marines,
- 3. la récupération et réutilisation de l'eau, et
- 4. la restauration et régénération de l'écosystème aquatique et des plans d'eau.

Les ressources hydriques et marines sont des ressources partagées qui peuvent nécessiter des **actions collectives**. L'entreprise peut fournir des informations sur ces actions collectives et sur les liens avec les parties prenantes telles que les fournisseurs et les autorités locales.

Au niveau des ressources, l'entreprise peut considérer, par exemple, les dépenses pour la réhabilitation des bassins, ou les équipements utilisés pour faire des économies d'eau.

Q4 : Quelles cibles fixer en matière d'eau et de ressources marines (E3-3) ?

Si l'entreprise a fixé des cibles en matière d'eau et de ressources marines, en plus des exigences générales prescrites dans ESRS 2 MDR-T, elle doit indiquer si et comment les cibles se rapportent à :



- la gestion des enjeux dans les zones exposées à des risques hydriques, y compris l'amélioration de la qualité de l'eau,
- la gestion des enjeux liés aux ressources marines comme le gravier, les minéraux des grands fonds marins et les produits de la mer, et
- la réduction des utilisations de ressources hydriques (i.e., consommation et prélèvement d'eau).

L'entreprise doit préciser si ses cibles sont **obligatoires** du fait de la réglementation ou volontaires. Comme dans les autres normes environnementales (ESRS E2, E4 et E5), elle peut indiquer si des **seuils écologiques** ont été considérés dans la détermination des cibles (cf. voir Q14 dans la fiche sur ESRS E4). Cela inclut, par exemple, la quantité maximale d'eau pouvant être prélevée ou les seuils de qualité de l'eau, établis par bassin hydrographique en lien avec le statut des masses d'eau et les données des Agences de l'eau. De même, des seuils de pêche peuvent être volontairement fixés en deçà des Totaux Admissibles de Captures ('TAC').

Orientation du SBTN sur les cibles en matière d'eau douce :

L'entreprise peut se référer à la troisième étape de la <u>méthodologie SBTN</u> pour fixer des cibles en matière d'eau douce. Cette méthodologie suit les principes suivants :

- L'entreprise définit des cibles de qualité et de quantité pour ses sites opérationnelles matériels (e.g., usines) et les sites critiques de ses chaînes d'approvisionnement (souvent associés à des commodités agricoles, nécessitant un engagement des fournisseurs).
- Pour la quantité d'eau, la cible à définir est le volume maximal d'eau pouvant être prélevé dans un bassin versant pour les activités humaines locales, tout en maintenant un niveau suffisant pour le bon fonctionnement de l'écosystème local.
- Pour la qualité de l'eau, la cible de bon état écologique correspond à la quantité maximale de polluants que l'entreprise ou ses fournisseurs peuvent rejeter tout en préservant une qualité d'eau acceptable pour les autres usagers, les espèces aquatiques, et les écosystèmes.
- Actuellement, le guide se concentre sur l'azote et le phosphore, mais d'autres polluants seront progressivement intégrés.
- Ainsi, l'entreprise identifie des seuils écologiques spécifiques à chaque bassin versant, basés sur des données et des méthodes scientifiques, et les valide avec les parties prenantes locales.

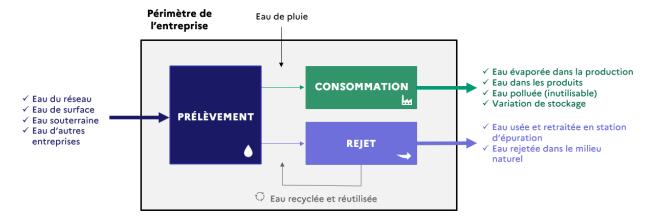
Les engagements chiffrés de l'entreprise peuvent notamment viser l'alignement aux critères de contribution substantielle de la **Taxonomie environnementale de l'UE** en faveur de l'utilisation durable de l'eau et des ressources marines.

Q5 : Quels indicateurs publier en matière d'eau (E3-4) ?

L'entreprise doit publier les indicateurs relatifs à l'eau suivants sur le périmètre des opérations propres. Différentes approches méthodologiques existent pour ces indicateurs. En l'absence de clarification de l'EFRAG, les orientations des principaux cadres utilisés lors de l'élaboration de ESRS E3 sont présentées ci-dessous, notamment la GRI et le CDP Water.



Figure n°1
Les indicateurs relatifs à l'eau : une nouvelle définition de la consommation d'eau



1. La consommation d'eau;

- D'après le glossaire (annexe II) de l'acte délégué sur les ESRS, la consommation d'eau désigne la quantité d'eau prélevée dans le périmètre de l'entreprise (ou d'une installation) et qui n'est pas rejetée dans le milieu aquatique ou vers un tiers au cours de la période de reporting.
- > Comme indiqué dans le <u>projet de norme de l'EFRAG pour les PME</u>, la consommation d'eau couvre en principe l'eau évaporée (e.g., dans les processus de production d'énergie thermique comme le séchage ou la production d'électricité) et l'eau intégrée dans la production et dans les produits (e.g., dans les produits alimentaires, dans la production agricole à des fins d'irrigation ou pour arroser les locaux de l'entreprise). L'eau de pluie collectée peut être prise en compte dans le calcul de la consommation d'eau, en tant qu'intrant distinct du prélèvement d'eau.
- La <u>GRI 303</u> « Eau et effluents » inclut également dans la consommation d'eau l'eau stockée durant l'exercice afin d'être utilisée ou rejetée au cours d'un exercice de reporting suivant. De plus, le <u>CDP Water</u> intègre l'eau qui a été stockée durant l'exercice de manière contrôlée parce qu'elle est polluée au point d'être inutilisable par d'autres utilisateurs, et qui ne sort donc pas du périmètre de l'organisation.
- Les fuites du réseau peuvent être considérées dans la consommation d'eau dans certains cas, en particulier dans les secteurs tels que le captage, le traitement et la distribution de l'eau, où elles sont liées à la stratégie et au modèle d'affaires de l'entreprise. Les fuites peuvent être considérées comme de la consommation, les eaux n'étant pas rejetées dans le milieu aquatique ou vers un tiers.
- Si la consommation d'eau ne peut pas être mesurée directement, elle peut être calculée à partir de la formule suivante, par exemple : **Consommation d'eau =** [**Prélèvement d'eau Rejets**], ou à partir de toute approche de calcul reconnue suivant le type d'installation.
- A titre d'exemple, pour les entreprises qui utilisent uniquement de l'eau du réseau public et la rejettent ensuite, la consommation d'eau sera proche de zéro.



- 2. La consommation d'eau dans les zones exposées à des risques hydriques, (cf. voir Q3 dans la fiche sur ESRS E3 pour la définition des zones exposées à des risques hydriques);
 - > Cette information est importante pour contextualiser et évaluer l'impact local de l'entreprise sur les ressources hydriques.
 - Pour déterminer si l'entreprise opère dans une zone de stress hydrique élevé, il est recommandé de consulter les **autorités régionales de l'eau** dans les zones où l'entreprise exerce ses activités afin de comprendre leur évaluation des ressources en eau pour ces lieux spécifiques. En complément, des **outils publics et gratuits**, comme l'outil « <u>Aqueduct Water Risk Atlas</u> » du WRI, permettent de cartographier la rareté de l'eau à l'échelle mondiale et d'accéder aux niveaux de stress hydrique pour les différents bassins hydrographiques.
- 3. La quantité d'eau stockée et les changements dans le stockage ;
 - L'eau stockée désigne la quantité d'eau stockée à la fin de la période de reporting pour être utilisée ou rejetée au cours d'une période de reporting suivante.
 - Il convient de distinguer la quantité d'eau stockée qui est un **indicateur de stock**, des changements dans le stockage qui sont un **indicateur de flux**.
 - Cette notion de stockage d'eau est soumise comme les autres points de données à l'évaluation de sa matérialité. L'information à publier se concentre sur les stocks matériels, notamment ceux résultant du stockage intensif d'eau, par exemple à des fins agricoles ou énergétiques, plutôt que sur les petites réserves d'eau pour la lutte contre les incendies par exemple.
 - La méthode de calcul recommandée par la GRI 303 « Eau et effluents » pour les changements dans le stockage est : Changements dans le stockage = [Quantité d'eau stockée à la fin de la période de reporting Quantité d'eau stockée au début de la période de reporting].
- 4. La quantité d'eau recyclée et réutilisée (indicateur issu du <u>règlement délégué SFDR</u> (n° 2022/1288) au titre des indicateurs supplémentaires dans le tableau 2);
 - ➢ D'après le glossaire (annexe II) de l'acte délégué sur les ESRS, l'eau recyclée et réutilisée correspond à la quantité des eaux et eaux usées⁴0 (traitées ou non traitées) qui ont été utilisées plus d'une fois avant d'être rejetées de l'enceinte de l'entreprise ou des installations partagées, de sorte que les besoins en eau sont réduits. L'eau peut être utilisée dans le même processus (eau recyclée) ou dans un processus différent au sein des mêmes installations (propres installations ou installations partagées avec d'autres entreprises) ou d'autres installations de l'entreprise (eau réutilisée). Il s'agit donc de l'eau circulant dans le périmètre de l'entreprise, et non d'une eau recyclée achetée à un tiers.

⁴⁰ Les eaux usées désignent les eaux qui n'ont plus de valeur immédiate au regard de la finalité pour laquelle elles ont été utilisées ou produites, en raison de leur qualité, de leur quantité ou du moment de leur production. Les eaux usées d'un utilisateur peuvent représenter une source d'approvisionnement potentielle pour un autre utilisateur dans un autre lieu. L'eau de refroidissement n'est pas considérée comme de l'eau usée.



Autorité des Normes Comptables

- 5. L'intensité de la consommation d'eau par rapport au chiffre d'affaires net (indicateur issu du <u>règlement délégué SFDR (n° 2022/1288)</u> au titre des indicateurs supplémentaires dans le tableau 2);
 - L'intensité hydrique désigne la consommation d'eau totale en m3 résultant des activités de l'entreprise, par million d'euros de chiffre d'affaires.
 - L'entreprise peut, de manière optionnelle, fournir des ratios d'intensité supplémentaires basés sur des dénominateurs spécifiques à ses activités. Par exemple, la consommation d'eau par hectare irrigué ou par tonne de produit agricole dans l'agriculture, ou encore par tonne de matière première transformée ou par unité de produit fini dans l'industrie.

L'entreprise doit communiquer toute **information contextuelle** pertinente en ce qui concerne les indicateurs précédents, notamment la qualité et la quantité d'eau dans les bassins hydrographiques concernés.

L'entreprise doit expliquer ses **méthodes de calcul** pour ces indicateurs, en précisant si les données sont obtenues par mesures directes, échantillonnage ou extrapolation, ou estimation au mieux.

Au-delà des consommations d'eau, à publier de manière obligatoire, les prélèvements et rejets d'eau peuvent être publiés de manière optionnelle. Ils pourraient être demandés de manière obligatoire dans certaines normes sectorielles à venir.

Les prélèvements d'eau ;

- D'après le glossaire (annexe II) de l'acte délégué sur les ESRS, les prélèvements d'eau correspondent à la somme des eaux prélevées dans le périmètre d'une entreprise, toutes sources confondues, pour quelque usage que ce soit, pendant la période de reporting.
- Comme indiqué dans le projet de norme de l'EFRAG pour les PME, pour la plupart des entreprises, cela correspond à la quantité d'eau prélevée dans le réseau public d'approvisionnement en eau, comme indiqué dans les factures des services publics (ou d'autres fournisseurs). Cependant, cela correspond également, le cas échéant, aux quantités d'eau prélevées à partir d'autres sources, telles que l'eau souterraine provenant de puits privés, l'eau prélevée dans des rivières ou des lacs, ou l'eau provenant d'autres entreprises.

Les rejets d'eau ;

- D'après le glossaire (annexe II) de l'acte délégué sur les ESRS, les rejets d'eau se réfèrent à la somme des effluents et autres eaux qui sortent de l'enceinte de l'organisation et sont rejetés dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou vers des tiers au cours de la période de reporting.
- Le **rejet des eaux usées** désigne plus spécifiquement la quantité d'eau (en m3) ou de substance (en kg DBO/j ou unité comparable) ajoutée à une masse d'eau ou lixiviée vers une masse d'eau à partir d'une source ponctuelle ou diffuse. Un effluent d'eaux usées (ou rejet) désigne les eaux usées traitées rejetées par une usine de traitement des eaux usées.
- ESRS E3 propose la publication optionnelle des effluents dans l'indicateur relatif au rejet des eaux, tandis que ESRS E2 exige le reporting des polluants présents dans ces effluents selon les critères de pollution établis dans la norme. Plus précisément, ESRS E2 demande de reporter les polluants rejetés dans l'eau à



trois niveaux : (1) les polluants rejetés dans l'eau tels que listés par l'E-PRTR, pour les installations dépassant les valeurs seuils applicables, (2) des microplastiques rejetés dans l'eau et (3) les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, telles que définies par le glossaire des ESRS à partir des règlements REACH et CLP, qui quittent les installations de l'entreprise sous forme de rejets.

Q6 : Quelles informations publier sur les effets financiers attendus liés à l'eau et aux ressources marines (E3-5) ?

Comme dans les autres normes environnementales, l'entreprise doit publier les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'eau et aux ressources marines⁴¹. Ces effets financiers doivent être exprimés en données quantitatives (possibilité de fournir une fourchette plutôt que des montants uniques), à moins que cela ne soit pas possible sans coûts ou efforts excessifs, auquel cas seules des informations qualitatives doivent être communiquées.

À titre d'exemple⁴², les effets financiers attendus peuvent découler de risques opérationnels, tels que la dépendance à l'eau dans des zones exposées à des risques hydriques ou de la surexploitation des ressources halieutiques, ce qui peut entraîner des conflits d'usage entre différents acteurs. De même, des risques réglementaires peuvent survenir, notamment des restrictions d'exploitation pour des usages non-essentiels dans ces zones, pouvant conduire à l'arrêt des opérations. Les conséquences financières de ces risques peuvent se traduire par une interruption de la continuité des opérations et une baisse de la production, engendrant ainsi une augmentation des coûts de production, des coûts de relocalisation, ainsi qu'une diminution du chiffre d'affaires.

⁴² L'AR 13 de <u>ESRS E3</u> fournit des exemples de catégories de risques.



Autorité des Normes Comptables

⁴¹ L'entreprise peut omettre cette information pour la première année de reporting, et communiquer uniquement des informations qualitatives pendant les trois premières années.